

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	15.11.2022	D2022-24 à D2022-29		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

SEANCE N° 22 DU 15 NOVEMBRE 2022
6 questions, numérotées de D2022-24 à D2022-29

PROCES-VERVAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT .

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick ROBIN-MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Yvette BREARD, Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR et Monsieur Jean-Jacques LEMEE.


Tous présents, à l'exception de :

Procurations	Mandants	Mandataires	Questions
	Madame Annick ROBIN-MOITRY	Madame Yvette BREARD	Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET

	Questions	Présents	Votants
EFFECTIF	D2022-24 à D2022-29	7	8
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
10.11.2022	17 H 30	Sylvie MALOIZEL	19h00	

Vice-Président Bruno ASSELOT 	Secrétaire de séance Sylvie MALOIZEL <i>Directrice-Adjointe</i>
--	---

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Flers

du 15 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de Délibération
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2022	D2022-24
2.	Avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge alimentaire des déplacés Ukrainiens	D2022-25
3.	Action de formation « Bien avec soi, bien avec les autres » Convention avec la Mission Locale des jeunes du Bocage	D2022-26
4.	Noël solidaire	D2022-27
5.	Convention de partenariat alimentaire – Service ProxiDon	D2022-28
6.	Compte-rendu des décisions prises par délégations – Aides facultatives, Téléassistance – Domiciliation	D2022-29
7.	Questions diverses	

Délibération concernée	ANNEXES
D2022-24	➤ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 Septembre 2022
D2022-25	➤ Avenant n°2
D2022-26	➤ Convention de partenariat
D2022-28	➤ Charte « ProxiDon »
D2022-29	➤ Tableau des décisions prises par délégations – Aides facultatives rejetées et accordées, Téléassistance, Domiciliation

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-24

OBJET	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022
-------	---

SM

Chers collègues,

La séance n°21 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 18 Octobre dernier a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 Octobre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-25

OBJET	AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES DEPLACES UKRAINIENS
-------	--

SM

Chers Collègues,

Lors de sa séance du 5 mai dernier, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention avec COALLIA relative à la prise en charge alimentaire des déplacés ukrainiens hébergés dans un centre d'accueil temporaire au 56 rue de la 11^{ème} DBB, à Flers. Puis, dans sa séance du 13 septembre dernier, la convention a été étendue par voie d'avenant aux déplacés ukrainiens hébergés sur le site de l'ancienne clinique.

COALLIA gère également l'accès au logement des déplacés ukrainiens percevant l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA) via un dispositif d'intermédiation locative. Dans le cadre de rapprochements familiaux, il peut arriver qu'un déplacé ukrainien vienne rejoindre ses proches dans un logement en intermédiation locative. Dans l'attente la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour puis de l'ADA, COALLIA sollicite un accès à l'épicerie sociale dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux personnes hébergées, soit 30 € par semaine et par personne.

Il convient donc de proposer l'avenant à la convention initiale.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR

AUTORISER

Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°2 ci-annexé

INDIQUER

que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 758

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-25

OBJET	AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES DEPLACES UKRAINIENS
-------	--

DISCUSSION

Monsieur DELACOUR demande comment sont choisies les familles qui accèdent au logement en intermédiation locative. **Madame MALOIZEL** explique que l'accès au logement est travaillé avec les familles qui le souhaitent et qui ont leur Autorisation Provisoire de Séjour (APS) et perçoivent l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA) ou ont un travail. Ensuite, entre en compte la taille de la famille et la taille des logements disponibles. **Madame MALOIZEL** précise que l'accès à l'Épicerie qui a été demandé par COALLIA dans le cadre de l'Intermédiation Locative concerne une personne qui vient d'arriver en France suite à un rapprochement familial : le reste de sa famille perçoit déjà l'ADA.

Monsieur DELACOUR demande si des personnes arrivées en mars sont encore dans le centre d'hébergement de la 11^{ème} DB ou si elles ont toutes pu accéder à un logement. **Madame MALOIZEL** explique que certaines familles sont encore rue de la 11^{ème} DB car elles ne souhaitent pas quitter le centre d'hébergement. En effet, prendre un logement signifie pour elles s'installer durablement en France or elles aspirent à rentrer dès que possible en Ukraine.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-26

OBJET	ACTION DE FORMATION « BIEN AVEC SOI, BIEN AVEC LES AUTRES » CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE
-------	---

SM

Chers Collègues,

La Mission Locale du Pays du Bocage est chargée de mettre en œuvre le Contrat d'Engagement Jeune, un dispositif d'Etat qui vise à insérer socialement et professionnellement les jeunes sortis du système scolaire. Dans le cadre de ce contrat, les jeunes doivent effectuer 15h d'activités par semaine : démarche d'emploi, action de formation, heures de bénévolat... La Mission Locale sollicite ainsi les partenaires du territoire pour proposer des actions aux jeunes.

Le CCAS développe depuis quelques années des actions collectives d'insertion sociale visant notamment à remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elles sont animées en tout ou partie par une conseillère en économie sociale et familiale. Ces actions sont ouvertes à toutes personnes, y compris les jeunes accompagnés par la Mission Locale. Toutefois, elles s'inscrivent sur un temps long peu compatible avec le Contrat d'Engagement Jeune.

C'est la raison pour laquelle le CCAS a proposé à la Mission Locale de monter une action spécifique pour les jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes, qui s'intitule « Bien avec soi, bien avec les autres ». Il s'agit d'une formation de 2 jours à raison de 6h par jour, pour 12 jeunes maximum.

Elle est programmée les 5 et 6 décembre prochain.

La Mission Locale participera au financement à hauteur de 500 €, soit la moitié du coût de l'action.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR

AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer la convention ci-annexée
INDIQUER que la somme perçue sera inscrite au budget à l'article 7473 – LC 5167

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Question</i>
	Séance	22	15.11.2022	D2022-26

OBJET	ACTION DE FORMATION « BIEN AVEC SOI, BIEN AVEC LES AUTRES » CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE
-------	---

DISCUSSION

Madame EYOT demande quelle est la tranche d'âge couverte par les dispositifs de la Mission Locale. **Monsieur ASSELOT** répond que la structure accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système du scolaire. Il précise que la Mission Locale a embauché une personne chargée d'inciter les jeunes non connus de la Mission Locale à se rapprocher de cette structure d'accompagnement.

Monsieur CHESNAIS relève que certains jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes sont venus pour du bénévolat aux Restos du Cœur mais ils ne paraissent pas débordant d'énergie. **Madame MALOIZEL** précise que le dispositif Contrat Engagement Jeunes oblige les jeunes à accomplir 15h d'activités dans la semaine. Ces heures peuvent prendre la forme de bénévolat, de démarches de recherches d'emploi, de formation, etc. Les conseillers Mission Locale doivent remplir toutes les semaines des tableaux pour justifier que les jeunes ont fait leurs heures. S'ils ne les font pas, leur allocation est suspendue. Ce nouveau dispositif, qui remplace la garantie jeunes, est plus contraignant. Les conseillers ont parfois le sentiment de passer plus de temps à organiser les 15h par semaine et à contrôler la présence des jeunes qu'à faire un véritable accompagnement.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-27

OBJET	NOEL SOLIDAIRE
-------	----------------

VS

Chers collègues,

L'année dernière, le CCAS de Flers a collaboré avec les deux maisons d'activités Emile Halbout et Saint Michel pour proposer un spectacle de Noël aux familles flériennes en situation de précarité. Les associations caritatives locales (Secours Populaire, Solidarité Bocage, Restaurants du cœur, Secours Catholique) ont, comme les années précédentes, été associées à cette manifestation.

Cette collaboration ayant été fructueuse, il est proposé de renouveler le projet « Noël solidaire » de la même façon, avec, cette année, un spectacle de Normandie Spectacle intitulé "Pomme d'amour et le Père Noel". La date est fixée au mardi 20 décembre après-midi. La participation sera gratuite pour le public.

Deux options se présentent :

- 1) La réservation du Forum est possible et nous optons pour une formule spectacle + animation pendant le goûter d'après-spectacle (goûter dont le coût est à part) pour un montant de 1 875 €.
- 2) La réservation du Forum n'est pas possible et nous disposons de la salle Madeleine Louaintier. Dans ce cas, le spectacle seul est proposé pour un montant de 1 425 € et des sachets de friandises sont distribués en guise de goûter.

Le coût de cette manifestation (spectacle + goûter) **sera réparti également entre le CCAS et les deux maisons d'activités, soit 1/3 du coût pour le CCAS.** Ainsi en fonction de la formule, le coût par structure variera entre 425 et 625 €, hors goûter.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** la mise en œuvre du spectacle de Noël en partenariat avec les deux maisons d'activités
- 2 – AUTORISER** le financement de celui-ci, soit une dépense de 475 à 625 € pour le spectacle en lui-même.

ADOpte A L'UNANIMITE sous réserve que le spectacle soit décalé au lundi après-midi ou au mercredi après-midi.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-27

OBJET	NOEL SOLIDAIRE
-------	----------------

DISCUSSION

Madame MALOIZEL précise qu'au moment de l'envoi des rapports, nous n'avions pas encore la confirmation de la disponibilité du Forum mais qu'il est bien disponible. **Madame VINCENT** fait remarquer qu'il est important d'organiser un goûter car les moments conviviaux ont vraiment fait défaut pendant la période Covid-19. L'ensemble des administrateurs partagent cet avis.

Olivier CHESNAIS et **Jean-Jacques LEMEE** font remarquer que le choix de la date n'est pas judicieux : le mardi est jour de distribution pour les Restos du Cœur et Solidarité Bocage. **Madame MALOIZEL** reconnaît qu'il s'agit aussi du jour d'ouverture de l'Épicerie Sociale et s'excuse de ne pas l'avoir remarqué plus tôt. Les services vont reprendre contact avec Normandie Spectacle d'une part et le Forum de l'autre pour trouver une solution.

Les administrateurs valident l'organisation du Noël Solidaire, de préférence au Forum, sous réserve qu'il ait lieu un lundi après-midi ou un mercredi après-midi.

Madame MALOIZEL précise que **Madame SOINARD** reviendra rapidement vers les associations caritatives pour les modalités pratiques d'organisation. **Monsieur CHESNAIS** signale qu'il faudra être attentif au percolateur car lors des deux dernières éditions il ne fonctionnait pas.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-28

OBJET	CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE – SERVICE PROXIDON
-------	---

SM

Chers collègues,

Le CCAS a mis en place des réunions de coordination avec les associations d'aide alimentaire (Restos du Cœur, Secours Populaire, Solidarité Bocage), coordination étendue depuis peu à l'AIFR qui a ouvert récemment une boutique anti-gaspi.

Les associations font remonter des difficultés d'approvisionnement : les ramasses sont moins fournies qu'avant, notamment sur la viande et les produits laitiers. Le CCAS, bien qu'achetant les denrées pour l'Épicerie Sociale, rencontre également des ruptures sur certains produits, du fait de commandes non honorées dans leur totalité par le fournisseur.

Le CCAS a eu connaissance d'un service développé par la Banque Alimentaire et déployé depuis 2016 dans certains départements : la plateforme « ProxiDon ». Il s'agit d'un outil numérique très simple d'utilisation et gratuit qui permet de mettre en relation des donateurs (producteurs, petits commerçants...) avec des structures d'aide alimentaire. Concrètement, les donateurs (supérettes, épiceries, primeurs, boulangeries, restaurants scolaires, magasins bio, agriculteurs locaux, amap...) renseignent la plateforme en indiquant la quantité de produits à donner, leur durée de vie et les créneaux de retrait. Les associations adhérentes à ProxiDon reçoivent alors une alerte et se positionnent pour capter le don si celui-ci les intéresse. Lorsque la marchandise est retirée, l'association reçoit automatiquement un bordereau de livraison pour la traçabilité des produits. Le donateur reçoit quant à lui automatiquement un CERFA permettant de défiscaliser les dons.

De plus, l'AIFR développe un projet logistique et entreprend déjà des tournées pour livrer sa propre production de légumes. L'AIFR pourrait donc, sur les trajets qu'elle assure déjà, démarcher les petits commerçants et producteurs afin qu'ils adhèrent à ProxiDon en tant que donateurs. Ainsi l'AIFR pourrait assurer le transport des denrées qui seraient ensuite redistribuées équitablement entre les différentes structures.

Seule les structures habilitées à l'aide alimentaire peuvent s'inscrire sur la plateforme. Il est proposé que ce soit le CCAS qui, en tant que coordinateur, adhère à la plateforme ProxiDon. Le CCAS serait ainsi le garant de la bonne répartition des dons entre les différentes associations. Une phase expérimentale paraît toutefois nécessaire avant de fixer les modalités de cette coopération inter-associations dans une convention pluripartite.

Aujourd'hui, ProxiDon n'est pas encore déployé dans l'Orne mais il l'est dans le Calvados. Le CCAS a contacté avec la Fédération Nationale des Banques Alimentaires pour proposer le déploiement de ProxiDon dans le Bocage ornais. La Fédération doit se positionner prochainement pour un rattachement de la convention à la Banque Alimentaire du Calvados ou à celle de l'Orne.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 – APPROUVER la mise en place d'une phase expérimentale de coopération entre les structures d'aide alimentaire avec le CCAS comme coordinateur,

2 – APPROUVER la signature de la convention de partenariat relative au service ProxiDon

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-28

OBJET	CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE – SERVICE PROXIDON
-------	--

DISCUSSION

A propos de la boutique anti-gaspi, **Monsieur CHESNAIS** reconnaît que c'est une bonne chose pour les salariés en insertion mais il regrette que cela profite avant tout aux familles aisées qui, en allant déposer leur linge à repasser, voient ce qu'il y a à la boutique et achètent.

Monsieur LEMEE approuve et indique que les démarches anti-gaspi réduisent les ramasses des associations caritatives.

Monsieur ASSELOT rappelle que l'AIFR ne va pas là où les associations caritatives s'approvisionnent mais reconnaît que les bacs anti-gaspi dans les grandes surfaces font du tort aux associations. Il explique que l'AIFR travaille notamment avec Phenix (start-up qui gère les invendus des grandes surfaces).

Jean-Jacques LEMEE témoigne de la diminution des collectes : à Condé, Solidarité Bocage récupère à peine 40 kg de marchandise là où l'association collectait avant 4 à 5 caddies.

Monsieur DELACOUR demande des précisions sur le rôle de l'AIFR dans ce projet. **Madame MALOIZEL** explique que l'AIFR est une association d'insertion et qu'elle cherche de nouveaux supports d'insertion pour former des personnes éloignées de l'emploi. L'AIFR a déjà une activité de maraichage et elle vend ses légumes dans sa boutique. A partir de là est née l'idée d'une boutique anti-gaspi et un projet de plateforme logistique. L'AIFR livre déjà ses légumes dans différentes épiceries des environs. Il s'agit donc de profiter que ces véhicules soient déjà sur la route pour collecter des invendus qui seront partagés entre les différentes structures. Un groupe What's App a déjà été mis en place pour faciliter les échanges quand l'AIFR a une proposition de don sur Phenix. Par exemple, l'AIFR avait la possibilité de récupérer des bacs de 5 litres de glace, de la farine et du riz. Au final, cela n'intéressait pas les associations et l'AIFR a décliné l'offre. Chaque association reste libre d'accepter ou de refuser le don, en fonction de ses besoins, capacités de stockage, etc.

Monsieur ASSELOT précise qu'il tient à ce que le CCAS soit partie prenante pour coordonner l'ensemble. **Monsieur CHENNAIS** reconnaît craindre que l'AIFR s'accapare les choses. **Madame MALOIZEL** le rassure en expliquant que le CCAS sera le garant du bon fonctionnement du dispositif. Elle rappelle également aux administrateurs que le CCAS organise déjà la récupération des plateaux repas des écoles en cas de grève ou autre. Les plateaux sont donnés aux associations qui ont une distribution ce jour-là. Plus de 1000 repas ont ainsi pu être récupérés depuis la mise en place de ce système. **Monsieur ASSELOT** explique aussi qu'une récupération des surplus de production est assurée auprès de la Cuisine du Bocage : chaque jour de la semaine est attribué à une structure. **Monsieur CHESNAIS** souligne qu'il y a une bonne coopération entre les trois structures avec des échanges de produits en cas de quantité importante.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-29

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES, TELEASSISTANCE, DOMICILIATION
-------	--

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration accordée par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliation.

Aides attribuées entre le 06 Octobre et le 07 Novembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

TYPE DE DEMANDE	Nombre de demandes	Nombre d'aides rejetées	Nombre d'aides accordées	Cumul de sommes accordées
Aide au loyer	2		2	440.93 €
Aide financière sur facture	3		3	302.20 €
Frais secours optique				
Bons alimentaires	5	1	4	120.00 €
Bon carburant	1		1	50.00 €
Bon fournitures	1		1	50.00 €
Bon sandwich				Non chiffré
Bon vestimentaire	1	1	0	
Cantine scolaire et dossier PEJ	20		20	Non chiffré
Carte de bus Sésame	41	1	40	Non chiffré
Centre de loisirs				
Dépôt de garantie	1	1	0	
Epicerie Sociale	20	7	13	Non chiffré
Facture santé		1		
FSL Eau – Secours Eau				
FSL Electricité – Secours Electricité				Non chiffré
FSL Gaz – Secours gaz				
FSL Fuel				
Mutuelle				
Inhumation indigent				
Secours facture eau				
Secours Catholique				
Secours Gaz et Edf	3		3	289.60 €
Voyage scolaire	2		2	150.00 €
Nouvelle aide énergie	6	1	5	1 331.92 €
TOTAL	106	13	93	2 734.65 €

Souscriptions et résiliations des contrats de téléassistance, signées entre le 06 Octobre et le 07 Novembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée 1 installation a été effectuée, portant le nombre d'abonnés à 110.

Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 6 Octobre et le 07 Novembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, 2 attributions et 6 résiliations d'élection de domicile ont été signées, portant le nombre de domiciliés à 67 personnes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	22	15.11.2022	D2022-29

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR
-------	--

DISCUSSION :

Concernant l'aide alimentaire, **Monsieur ASSELOT** signale que la compilation des données des 3 associations et de l'épicerie sociale fait apparaître une augmentation de 10% de leur fréquentation en septembre 2022 par rapport à septembre 2021.

Concernant les nouvelles aides énergie, **Monsieur ASSELOT** informe avoir reçu des courriers de remerciement. **Monsieur CHESNAIS** indique voir aux Restos du Cœur des personnes avec des régularisation de 2 300 €. Ce sont des personnes qui avaient choisi d'autres fournisseurs qu'EDF ou ENGIE. **Madame MALOIZEL** demande si **Monsieur CHESNAIS** a orienté ces personnes vers le CCAS. Il répond qu'il s'agissait de personnes n'habitant pas à Flers, il les a donc dirigées vers les AS du Département. **Monsieur DELACOUR** informe que lors de la journée sur les Questions Energétique l'intervenant a indiqué qu'il fallait inciter les personnes à résilier ce type de contrat pour revenir au tarif réglementé chez EDF ou Engie. Il souligne que l'accompagnement du CCAS sur la question du budget est essentiel pour aider les personnes.

Monsieur ASSELOT demande à **Madame MALOIZEL** de présenter en début d'année un bilan des aides financières. **Madame MALOIZEL** indique qu'elle tient déjà un tableau de bord mensuel depuis 2020 et qu'il est tout à fait possible de compiler les données pour un bilan annuel.

Madame VINCENT demande également que soit transmis le tableau financier qui récapitule les dépenses par type d'aide.

Monsieur ASSELOT indique que la restauration scolaire reste le premier poste des aides financières et qu'il est en augmentation. **Madame MALOIZEL** indique que le nombre d'enfants mangeant à la cantine augmente, tout comme celui du nombre d'enfants aidés. De plus, le tarif du repas a augmenté et l'aide accordée par le CCAS aussi. **Monsieur DELACOUR** fait remarquer que nous ne pouvons pas faire d'économie sur ce poste.

Concernant le budget de l'épicerie sociale, **Monsieur ASSELOT** indique qu'il est en hausse du fait notamment de l'arrivée des Ukrainiens, hausse compensée par la prise en charge financière assurée par COALLIA. Il indique toutefois que le CCAS rencontre des difficultés d'approvisionnement auprès de Leclerc, titulaire du marché public. Une réunion va être proposée prochainement à la direction de Leclerc pour trouver des solutions. **Monsieur DELACOUR** propose d'aller s'approvisionner ailleurs. **Monsieur ASSELOT** rappelle que nous sommes dans le cadre d'un marché public. **Madame MALOIZEL** précise que les défauts d'approvisionnement n'étaient encore jamais arrivés par le passé si bien qu'il n'y a aucune clause dans le marché sur ce cas de figure.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	*	22	15.11.2022

OBJET	QUESTIONS DIVERSES
-------	---------------------------

Festival des Solidarités

Monsieur ASSELOT annonce le programme de ce premier Festival des Solidarités, organisé par la Direction de la Solidarité avec les Maisons d'Activités et Flers Poundou. Pour cette première édition, il a été fait le choix de mettre en avant des actions qui existaient déjà sur ce mois de novembre : repas de Flers Poundou, collecte alimentaire de Solidarité Bocage, tour du monde gastronomique dans les Maisons d'Activités...

Monsieur ASSELOT souhaite que ce festival soit plus important l'an prochain et aimerait monter un groupe de travail avec toutes associations qui le souhaitent.

Prochaine séance

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le **Mardi 13 Décembre 2022, à 17 h 30**, en salle du Moulin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Monsieur ASSELOT** lève la séance à 19h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20221216-D2022-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Publication : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation